



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 344**

Pétitionnaire : Kraft Production représentée par Pascal GAUBERT

Adresse : 24 montée St Sébastien, 69001 Lyon

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Kraft Production présentée par M. Pascal GAUBERT en date du 12 septembre 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Dans le cadre des actions communes au réseau Natura 2000 dans la vallée des Gaves, il est envisagé de réaliser un film de six minutes pour présenter quelques actions que mènent les animateurs dont certaines en lien avec le Parc national. Les images seront tournées à la fois à pied et en drone sur les sites Natura 2000 de la vallée des Gaves. Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Kraft Production à tourner des images en drone dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Les tournages auront lieu sur les sites du refuge d'Ilhéou, la vallée du Lutour, le plateau du Cayan.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs des troupeaux présents sur les sites et des sites de présence des bouquetins.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 18 au 22 septembre 2017.

- Article trois :

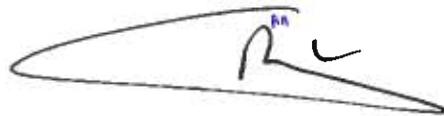
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 15 septembre 2017.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined signature element. There is a small blue stamp or mark above the signature.